

ISRAEL

## Détention administrative à durée indéterminée, sans inculpation ni jugement

**Cela fait déjà cinq mois que Salah Hamouri est détenu arbitrairement par les autorités israéliennes pour son travail de défenseur des droits humains. Il est à craindre que sa détention administrative ne soit encore renouvelée le 5 septembre 2022.**

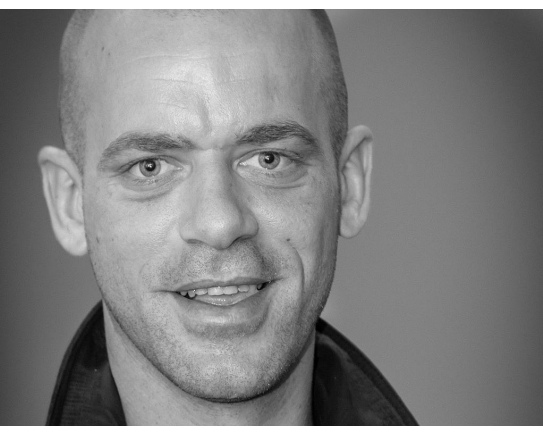


IMAGE : Alain Bachellier sur Wikipedia, CC BY-SA 3.0

Salah Hamouri est un avocat franco-palestinien qui travaille pour l'ONG de défense des prisonniers Addameer. Depuis vingt ans, il est harcelé par les autorités israéliennes. Celles-ci lui ont notamment reproché d'être membre du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) et d'avoir participé à la tentative d'assassinat d'Ovadia Yossef, ancien grand rabbin d'Israël, ce que Salah Hamouri dément.

Le 7 mars 2022, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté Salah Hamouri. Après une détention administrative de trois mois dans la prison d'Ofar, celle-ci a été renouvelée de trois mois. Le 5 septembre, la détention de Salah Hamouri pourrait à nouveau être prolongée. Jusqu'ici, il n'y a ni inculpation, ni jugement. L'avocat est détenu sur la base de preuves soi-disant secrètes. La détention administrative permet aux autorités israéliennes d'incarcérer des personnes sans inculpation ni procès, le tout pour une durée indéterminée. Cette pratique est rendue possible grâce à l'état d'urgence, renouvelé chaque année depuis 1948.

Le 14 juillet 2022, Salah Hamouri a publié une lettre au président français Emmanuel Macron plaidant sa cause. Pour le punir, les autorités l'ont transféré treize jours plus tard dans la prison de Hadarim, une prison de plus haute sécurité que la prison d'Ofar.

En parallèle à sa détention arbitraire, Salah Hamouri risque d'être expulsé d'Israël, où il est né. Le 18 octobre 2021, les autorités israéliennes ont officialisé la décision de révocation de son permis de résidence à Jérusalem pour « manquement à l'allégeance à l'État d'Israël ». Salah Hamouri a déposé un recours à la Cour suprême israélienne, qui n'a pas encore pris de décision. Les avocats de Hamouri craignent qu'il soit maintenu en détention jusqu'à la décision de la Cour suprême, puis expulsé vers la France.

Invoquant des problèmes de sécurité, les autorités israéliennes ont interdit à l'épouse de Salah Hamouri, Elsa Lefort, de se rendre en Israël et dans les territoires occupés. Cette interdiction est valable depuis le 5 janvier 2016, pour une durée de dix ans. Elle force la famille à vivre séparément. Depuis l'arrestation de Salah Hamouri, sa famille n'a pas pu lui rendre visite, malgré les demandes répétées de sa femme et du Consulat de France pour obtenir une autorisation.

SOURCES : ACAT-France, Amnesty International France, Le Monde, La Croix



**Dans la lettre d'intervention, il est demandé au Président français Emmanuel Macron** d'intervenir auprès de ses interlocuteurs israéliens pour demander la libération immédiate de Salah Hamouri, subsidiairement son transfèrement vers la prison d'Ofar ; l'annulation immédiate de la décision du 18 octobre 2021 sur la révocation de la résidence permanente de Salah Hamouri à Jérusalem ; et la possibilité pour l'épouse de Salah Hamouri, Elsa Lefort, ainsi que ses enfants, de se rendre en Israël et dans les territoires occupés palestiniens. Il est également rappelé qu'Israël est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ainsi qu'à la Convention contre la torture (CAT), qui protègent Salah Hamouri contre les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, auxquels s'apparente la détention administrative prolongée.

### Lettre au Président français

M. Emmanuel Macron  
Président de la République française  
Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris  
France

**Port : 1.80 fr.**

### Copie à l'ambassade à Berne

M. Frédéric Journès  
Ambassadeur de France en Suisse  
Schosshaldenstrasse 46  
3006 Berne

**Port : 1.10 fr. (courrier A)**

**E-mail : [chancellerie.berne-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:chancellerie.berne-amba@diplomatie.gouv.fr)**

Délai d'intervention :  
30 septembre 2022.  
**Merci beaucoup !**